

REGLEMENT EXPOSITION CENTRE OUEST

REGLEMENT du CHAMPIONNAT REGIONAL de la S.M.A.O.

Art. 1 :

Le Championnat Régional du Centre-Ouest organisé par la S.M.A.O. se tiendra :
«du 10 au 16 Novembre 2025 au Complexe Polyvalent de BRETTE LES PINS (72250)»

Art 2 :

Cette exposition concours est ouverte à tous les éleveurs amateurs d'oiseaux quel que soit la Société ou Fédération.

Art. 3 :

Seuls pourront être acceptés les oiseaux propre élevage, bagués au numéro de souche de l'éleveur.
Les bagues de reconnaissance ne seront pas admises.
L'oiseau ne doit présenter aucun signe distinctif.

Art 4 :

Les feuilles d'engagement devront parvenir impérativement avant le 02/11/2025 minuit chez :
Mr Philippe GUELLERIN si pas de saisie informatique.

Mr Philippe GUELLERIN
20 rue René Descartes
SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS
86230

Ou par enregistrements informatiques sur Ornithonet pour le 02/11/2025 avant 23h55.

Le Comité organisateur refusera les oiseaux engagés après la date du 02/11/2025 (voir article 4).

Il ne sera accepté aucun engagement par téléphone.

Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique (classe et section). Il est indispensable de le signaler au commissaire à l'engagement.

Art 6 :

Les droits d'engagement seront les suivants

Individuel	: 4,00€
Stam	: 12,00€
Couple	: 8,00€
Duo	: 8,00€

Palmarès par internet.

Le règlement des frais d'engagement devra être adressé en même temps que la feuille d'engagement définitive à Mr Philippe GUELLERIN sous forme de chèque libellé à l'ordre de la S.M.A.O.

Art. 7 :

Les organisateurs fournissent les cages de concours appropriées à l'oiseau à juger ou tout au moins identique, pour une même catégorie.

Les exposants s'engagent à accepter celles qui leur seront attribuées.

Art. 8 :

L'engagement des oiseaux s'effectuera le Mercredi 12/11/2025 de 10h. à 18h. Il ne sera pas effectué de contrôle des bagues à l'engagement, mais après le jugement, sur les oiseaux primés seulement.

Art. 9 :

Les sections et classes d'oiseaux à juger, seront celles de l'UOF-COM-France en vigueur « année du congrès ». Chaque éleveur est tenu de définir correctement la classe de l'oiseau engagé. En cas de définition erronée, l'oiseau sera jugé mais déclassé. Il ne pourra prétendre aux récompenses et aucune réclamation ne sera acceptée.

Art. 10 :

REGLEMENT EXPOSITION CENTRE OUEST

Les organisateurs prendront le plus grand soin des oiseaux et assureront leur nourriture.

Les organisateurs ne seront pas responsables des accidents, pertes, vols, envols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victime quelle qu'en soit la cause. Toutefois, en cas de mort, il sera établi un certificat de décès signé par le Président de la Société Organisatrice, auquel sera jointe la bague de l'oiseau.

Art. 11 :

Le service sanitaire sera assuré par le docteur vétérinaire officiellement désigné. Tout oiseau qui sera reconnu malade ou contagieux, sera refusé et retourné à l'expéditeur ainsi que tous ceux du même cageot.

Art.12 :

Chaque Société participante, devra fournir une attestation de provenance globale pour ses sociétaires exposants datant de moins de 10 jours.

Art. 13 :

COMPOSITION DU JURY :

Canaris couleur	:	Jean-Albert EUDE et Pascal COTARD
Canaris de posture	:	Didier FAESSEL
Exotiques	:	Bruno SAPPEY
Psittacidés	:	Sébastien HERIQUET et Nicolas KERGUEN

Le comité organisateur se réserve le droit de remplacer le ou les juges qui seraient indisponibles. Un juge ne, peut en aucun cas, exposer dans la section où il opère.

Les juges pressentis ne doivent pas appartenir à la Région A sauf cas de force majeure. (Pour leurs permettre de participer à notre concours)

Art. 14 :

Il n'y aura pas de jugement pour la section Faune Européenne et Hybrides.

Art. 15 :

Le jugement se fera le jeudi 13 Novembre 2025 et vendredi 14 Novembre 2025 (matin). Pendant toute la durée de celui-ci, aucun exposant ne sera admis dans la salle de l'exposition dont les portes seront fermées au public. Si, pour des raisons de main d'œuvre, un exposant est requis pour passer des cages aux juges, il cesserait son travail dès qu'il entrerait dans la catégorie des oiseaux exposés par lui.

Art. 16 :

Les décisions des juges seront sans appel.

Art. 17 :

Deux commissaires désignés par le Bureau de Région parmi ses membres prendront part au Contrôle obligatoire des bagues des oiseaux primés.

Ils s'assureront du bon respect du règlement du concours, ainsi que des bonnes conditions de logement et de nourriture des oiseaux. Un procès-verbal de ces opérations de contrôle, sera établi et signé par eux-mêmes et les commissaires mis à sa disposition par les organisateurs (2 au moins).

Les commissaires pourront également signaler aux organisateurs toute anomalie qui leur aurait échappé.

Ils rendront compte de la mission aux membres du Bureau et aux adhérents de la Région, lors de l'Assemblée Générale. Concernant le bureau de la région, les frais de repas midi et soir ainsi que l'hébergement sont à la charge du club organisateur et les frais de déplacement à la charge de la Région.

REGLEMENT EXPOSITION CENTRE OUEST

Art. 18 :

Le titre de Champion, 2^{ème}, 3^{ème} sera décerné dans toutes les sections et classes représentées.
Un minimum de points sera exigé.

	Individuel	Stam	Duo	Couple
Champion	90 points	360 points	180 points	180 points
Deuxième	90 points	360 points	180 points	180 points
Troisième	90 points	360 points	180 points	180 points

Les titres de Champion Régional seront attribués pour les canaris de Couleur et de Posture, les Exotiques et les Psittacidés.

Les récompenses attribuées seront au choix de l'organisateur.

Des Challenges Régionaux seront mis en compétition, suivant le règlement de la R.O.C.O. Seuls les adhérents à la R.O.C.O., pourront y participer.

Art.19 :

Si un Stam doit être dissocié par accident ou maladie, les oiseaux seront jugés individuellement.

Art.20 :

Les oiseaux à céder ou à échanger devront être indiqués sur la feuille d'engagement, suivi de la valeur de cession. L'échange sera effectué par les organisateurs qui retiendront 10% sur le montant de celui-ci.

Les oiseaux ne pourront être retirés par les acquéreurs qu'au moment du décaissement et à condition d'être accompagnés d'un Commissaire désigné à cet effet.

LA CESSION DIRECTE PAR LES EXPOSANTS EST STRICTEMENT INTERDITE.

Art.21 :

L'inauguration se fera le Samedi 15 Novembre 2025 à 11h00.

Art.22 :

La remise des prix s'effectuera le Dimanche 16 Novembre 2025 à 15h00.

Art 23 :

Le décaissement se fera le Dimanche 16 Novembre 2025 à partir de 16h00. Les éleveurs ne pourront en aucun cas, décaiser seuls, leurs oiseaux. Ils devront être accompagnés d'un responsable de la Société organisatrice. Les éleveurs les plus éloignés seront appelés les premiers.

Art.24 :

L'exposition sera ouverte au public le Samedi 15 Novembre 2025 de 9h00 à 17h30 et le Dimanche 16 Novembre 2025 de 9h00 à 16h00.

Art.25 :

L'accès de la salle d'exposition sera gratuit pour les exposants et leur conjoint.

Art.26 :

Pour tous les cas non prévus au règlement, le comité organisateur sera seul qualifié pour prendre toutes les décisions qui s'imposeraient pour la bonne marche de la manifestation.

Art.27 :

Le seul fait d'engager des oiseaux, implique le respect du présent règlement.

REGLEMENT EXPOSITION CENTRE OUEST

Art.28 :

Chaque Société participante, devra se soumettre à la réglementation en vigueur, dans le département où a lieu la manifestation et fournir un certificat sanitaire global ou individuel pour ses sociétaires exposants. Se munir d'un certificat de transport pour départements extérieurs, si nécessaire.

Art.29 :

Par mesure de sécurité, il sera interdit de fumer dans la salle d'exposition.

Art.30 :

BOURSE :

Une bourse sera également organisée dans un endroit de la salle. Celle-ci sera réservée aux exposants et aux bénévoles travailleurs du club à raison de 3 oiseaux au stand de vente pour un exposé. 10% seront retenus par la SMAO par oiseau cédé.

L'enlogement des oiseaux de la bourse pour les clubs extérieurs au département se fera le jour de l'enlogement des oiseaux du concours.

Le Président de la ROCO Mr Christian DELFOSSE

Le Secrétaire de la ROCO Mr Régis JOLY

Le Président de la SMAO Mr Christian HIRIGOYEN

DATES IMPORTANTES :

Inscriptions : Avant le 02/11/2025 à 23H55.

Encagements : Mercredi 12/11/2025 de 10h00 à 18h00.

Jugements : Jeudi 13/11/2025 (toute la journée)

Vendredi 14/11/2025 (matinée)

Inauguration : Samedi 15/11/2025 à 11h00

Ouverture au Public : Samedi 15/11/2025 de 9h00 à 17h30

Dimanche 16/11/2025 de 9h00 à 16h00

Remise des Prix : Dimanche 16/11/2025 à 15h00

Décagement : Dimanche 16/11/2025 à partir de 16h00.